—la directrice des opérations régionales du Nord-du-Québec;

—le directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec;

—l'analyste en réglementation – chasse et piégeage à la Direction des affaires législatives et des permis;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 780-2011 du 4 juillet 2011.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61644

Gouvernement du Québec

## **Décret 509-2014**, 11 juin 2014

CONCERNANT une modification au décret numéro 58-2014 du 29 janvier 2014

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE le décret numéro 58-2014 du 29 janvier 2014 concernant la nomination de cinq membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de «94 138\$» par «115 500\$».

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61645

Gouvernement du Québec

## Décret 510-2014, 11 juin 2014

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Alain Désy à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2012 du 6 juin 2012, la désignation par la juge en chef de madame la juge Dominique Slater et de monsieur le juge Denis Saulnier à titre de juges coordonnateurs a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 30 juin 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de madame la juge Dominique Slater et de messieurs les juges Conrad Chapdelaine et Denis Saulnier;

QUE les mandats des juges Conrad Chapdelaine et Dominique Slater s'échelonnent du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2016;

QUE le mandat du juge Denis Saulnier s'échelonne du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61646

Gouvernement du Québec

## **Décret 511-2014,** 11 juin 2014

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être